

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :**Transfert du foncier du collège centre****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSEY procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le courant de l'année 2019, le Département des Hautes-Alpes s'était rapproché de la Ville de Gap afin de faire l'acquisition du bâtiment de l'Ecole de Verdun attenant au bâti du Collège Centre et implanté sur la parcelle cadastrée au n°38 section DE, en vue d'un important projet de restructuration dudit collège.

La cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun a été approuvée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2019.

Dans le cadre de cette cession, un document d'arpentage a été dressé par un géomètre-expert afin de procéder à la division cadastrale et de détacher le bâtiment de l'Ecole de Verdun de la parcelle communale cadastrée au n°38 section DE sur laquelle il est implanté.

Il résulte de cette opération que seront nouvellement cadastrés :

- Au n°109 section DE, le bâtiment de l'Ecole de Verdun tel que défini par son emprise au sol et perron inclus, soit une contenance de 182 m²;
- Au n°108 section DE, le foncier du Collège Centre comprenant le bâtiment ainsi que la cour et la totalité de son mur d'enceinte en limite de la Rue Sous-Puymaure et de la Rue Condorcet, pour une contenance de 4 241 m².

A noter, que le foncier du collège comprend également la parcelle d'une contenance de 13 m² cadastrée au n°37 section DE qui consiste en un petit bâtiment accessible par la cour et manifestement dédié aux sanitaires scolaires.

A ce jour, compte tenu du projet mené par le Département des Hautes-Alpes sur le Collège Centre, il est opportun d'opérer le transfert de l'ensemble du foncier afférent à cet établissement du second degré.

En effet, il convient de rappeler que du fait de sa compétence en matière de construction et d'extension des collèges publics, le Département des Hautes-Alpes doit disposer de surfaces supplémentaires afin d'accueillir, à moyen terme, de 600 à 700 élèves au sein de ce collège.

Concernant un tel transfert de propriété, l'article L.213-3 du Code de l'Education stipule :
" (...) Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires".

Par conséquent, il a été convenu avec le Département des Hautes-Alpes que les biens immobiliers ci-dessus désignés et correspondant au "foncier du Collège Centre", lui soient transférés en pleine propriété et à titre gratuit compte tenu de l'importance de son opération de son projet de restructuration.

Une attention particulière doit être apportée sur la partie du mur située en limite de la Rue Condorcet qui, comme le restant du mur d'enceinte, a été édifié afin de clore la cour de l'établissement scolaire et ne peut, de ce fait, être considéré comme une dépendance du Domaine Public routier. Le mur d'enceinte fera l'objet du transfert de propriété dans sa totalité.

Néanmoins, du fait de la configuration actuelle de la rue, il est permis de penser que le mur présente également une fonction de soutènement de celle-ci.

De ce fait, il a été convenu :

- que le mur présente une situation s'apparentant au cas de la mitoyenneté ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- que l'entretien du mur et les éventuels travaux de réparation soient réalisés à frais partagés, et à parts égales, entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes.

Une telle clause sera insérée dans l'acte constatant le transfert de propriété de la parcelle qui sera nouvellement cadastrée au n°108 section DE.

Enfin, il convient de souligner que du fait de leur affectation, ces biens immobiliers relèvent du Domaine Public. Cependant leur transfert de propriété au Département des Hautes-Alpes entre dans le champ de la dérogation mentionnée à l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et peut être réalisée à l'amiable, sans déclassement préalable, dans la mesure où le bâtiment cédé est destiné "à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 14 et 15 septembre 2021 :

Article 1 : d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle qui sera prochainement cadastrée au n°108 section DE sur laquelle est implantée le Collège Centre au Département des Hautes-Alpes, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Éducation, ainsi que la parcelle cadastrée n°37 section correspondant aux sanitaires scolaires.

Article 2 : d'approuver que l'entretien du mur d'enceinte de la cour du collège et situé en limite de la Rue Condorcet, ainsi que les éventuels travaux d'entretien soient réalisés à frais partagés, et à parts égales, entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le :

04 OCT. 2021

TRANSFERT DU FONCIER DU COLLEGE CENTRE



